
Lecture et adoption du procès-verbal de la veille, lors de la séance du 7 mars 1791

Citer ce document / Cite this document :

Lecture et adoption du procès-verbal de la veille, lors de la séance du 7 mars 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIII - Du 6 février 1791 au 9 mars 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 708;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_23_1_10445_t1_0708_0000_4

Fichier pdf généré le 07/07/2020

(L'Assemblée décrète le renvoi au département de Paris.)

M. le **Président** lève la séance à trois heures et demie.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. DE NOAILLES.

Séance du lundi 7 mars 1791, au matin (1).

La séance est ouverte à neuf heures et demie du matin.

Un de MM les secrétaires fait lecture du procès-verbal de la séance d'hier, qui est adopté.

M. **Voulland**. Messieurs, les administrateurs du district d'Uzès vous ont adressé la relation, certifiée par les administrateurs du département du Gard, des événements qui se sont passés dans cette ville depuis le 14 février jusqu'au 22.

Plusieurs folliculaires, dans le seul et trop coupable espoir de perpétuer les troubles et d'augmenter le désordre, ne cessent de grossir, dans les écrits qu'ils répandent, ces malheureux événements.

Je demande que, pour servir de réponse à ces libelles, la relation des administrateurs du district d'Uzès soit littéralement transcrite dans le procès-verbal.

(Cette motion est décrétée.)

Suit ce document :

Récit des événements arrivés à Uzès les 13 et 14 février 1791 et jours suivants jusqu'au 22.

La ville d'Uzès était depuis longtemps menacée d'une explosion; un évêque, distributeur d'un grand nombre de bénéfices et de places temporelles, un seigneur puissant, et qui avait dans ses mains de grands moyens de récompense; un clergé enfin nombreux et riche, ne cherchaient pas à faire des amis à la Constitution française.

Cependant jusqu'aux décrets sur la rentrée des biens du clergé dans les mains de la nation, un bon esprit avait dirigé tous les citoyens, et les efforts des malintentionnés n'avaient pas pu réussir à les diviser : tous aimaient et respectaient les législateurs et les lois.

Le fanatisme n'avait pas encore été mis en jeu, parce qu'on aurait manqué de prétexte; mais ces armes ont été déployées, et ce n'a pas été sans succès.

La ville d'Uzès renferme une population d'environ 6,000 âmes, dont le tiers seulement est protestant.

Parmi les catholiques, les uns, en grand nombre, tenaient aux privilèges ou étaient privilégiés eux-mêmes, attachés aux places de l'ancienne administration, intéressés aux revenus du clergé, à sa puissance; en un mot, à l'ancien ordre de choses; ceux-là avaient leurs créatures.

D'autres n'ont ni possessions, ni fortune, et peu leur importe la forme du gouvernement, pourvu qu'ils vivent.

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

Enfin, une troisième classe est composée de ceux qui ne tiennent à aucune place ou à aucun privilège, ou qui ont assez de grandeur d'âme pour savoir sacrifier leur intérêt particulier au bonheur général et de ceux qui connaissent le prix de la liberté, les droits et les devoirs du citoyen.

A ceux-ci il faut joindre les non-catholiques, qui, n'ayant ni autorité, ni places sous l'ancien régime, qui, n'étant rien et ne pouvant rien être dans l'État, ne peuvent regretter l'ancienne forme de notre gouvernement.

Ce sont ces deux dernières classes réunies, qui sont restées à Uzès les amis de la Constitution.

Pour rendre ces citoyens odieux, on n'a pas manqué d'invoquer la religion; les catholiques patriotes ont été des *renégats*; les protestants, des gens qui voulaient détruire la religion catholique et qui dirigeaient l'Assemblée nationale vers ce but.

Dès lors, il s'est établi une séparation marquée entre les citoyens; et, pour éloigner tout rapprochement, il s'est formé de nouvelles sociétés, où on n'admettait que les gens d'une même opinion politique, que le peuple confond avec les opinions religieuses.

Ces sociétés antipatriotiques lisaient au peuple *l'Ami du roi*, *la Gazette de Paris*, *le Mercure de France*, et toutes les brochures propres à engendrer le mépris des lois nouvelles et à réveiller le fanatisme.

Nouvellement encore une nouvelle société s'était formée près l'évêché, composée de prêtres, de gens d'affaire, et d'une partie des artisans; la dernière délibération de ce club a été une députation envoyée à un club de prétendus *vrais Français*, seant à Alais pour lui demander son affiliation (1).

Les amis de la Constitution étaient ici les moins nombreux; ils étaient subjugués; les propos les plus téméraires, les chansons les plus indécentes contre les lois, et les citoyens qui les aimaient, étaient impunément proférés; la modération et la patience ont été constamment la vertu des patriotes.

Il fallait exécuter les décrets sur la constitution civile du clergé; il fallait faire cesser aux chanoines leurs fonctions; mais le peuple ne voulait pas le souffrir, et menaçait; le directoire usa de la plus grande circonspection, et se contenta de faire fermer le chœur de la cathédrale; deux chapelles furent laissées libres, et cependant il se manifesta une émeute populaire auprès de ladite église; le jour de l'opération, plusieurs personnes furent injuriées et blessées.

Enfin la loi du 26 décembre fut sanctionnée, et les ennemis de la Constitution s'agitèrent encore plus; M. de Béthisy, ci-devant évêque d'Uzès, fit répandre dans tout son diocèse une lettre prétendue pastorale, et l'instruction de M. de Boulogne, avec plusieurs autres écrits, tendant à éloigner les ecclésiastiques de l'obéissance à la loi; cet écrit fut dénoncé par nous à l'Assemblée nationale.

La fermentation devenait tous les jours plus

(1) Dans la séance du club des prétendus vrais Français d'Alais, où fut reçue cette députation, on fit la motion dangereuse d'effectuer un rassemblement, soit de députés, soit de gardes nationales, dans la plaine de rivière de Teisargues; on ajourna à 10 jours la discussion de cette matière. Le district et la municipalité d'Alais, instruits de ce qui se passait, crurent devoir dénoncer au directoire du département ces coupables projets. Le club des vrais Français a été dissous par ordre de la municipalité d'Alais, qui a la preuve acquise des mauvais desseins qui s'y tramaient.